



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 207
(Privé)

Loi concernant la Ville de Terrebonne

Présentation

**Présenté par
M. Mathieu Lemay
Député de Masson**

**Éditeur officiel du Québec
2022**

Projet de loi n° 207

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU que la Ville de Terrebonne est la dixième plus grande ville de la province de Québec en termes de population;

Que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne souhaite désigner l'un de ses membres afin de présider les séances du conseil et, ainsi, en assurer leur bon déroulement;

Que cette désignation nécessite une modification au décret constitutif de la Ville;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le décret n° 736-2001 (2001, G.O. 2, 4028) est modifié par l'insertion, après l'article 27, du suivant :

« **27.1.** Le conseil désigne l'un de ses membres pour présider les séances du conseil. Il désigne également l'un de ses membres comme vice-président afin de remplacer le président lorsque celui-ci est absent. ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

